



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 26 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTOPHE DENIS – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT SPORTS POUR TOUS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 33 / 2023 du 30 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Christophe Denis, directeur du département sports pour tous,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Christophe Denis, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés, directeur du département sports pour tous, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 33 / 2023 du 30 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christophe Denis, directeur du département sports pour tous, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du département sports pour tous,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine du département sports pour tous,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité et des utilisateurs des équipements sportifs,

- les courriers adressés aux fournisseurs et prestataires destinés à contester ou demander des explications sur des prestations et factures litigieuses, relevant de ses services,
- toute correspondance courante et documents relatifs aux réservations/ autorisations d'utilisation des équipements sportifs municipaux et communautaires,
- la signature de divers documents en lien avec les équipements sportifs du département sports pour tous :
 - les états des lieux,
 - les procès-verbaux de remise de biens,
 - les procès-verbaux de constat, de relevé de compteur,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du département sports pour tous,
- les heures d'astreintes, les congés et autorisations d'absence du personnel relevant du département sports pour tous.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry Prat, responsable du service des piscines, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel Coué, directeur rayonnements sportifs et partenariat, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Christophe Denis, directeur du département sports pour tous.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Denis, directeur du département sports pour tous, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, directeur général adjoint.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christophe Denis
directeur du département
sports pour tous
Le

Notifié à de Michel Coué
directeur rayonnements sportifs
et partenariat
Le

Notifié à Thierry Prat
responsable du service des piscines
Le

Notifié à Adrien Audirac
directeur général adjoint
Le